

LE SAMEDI 21 MARS ET LE DIMANCHE 22 MARS 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 21/03/2026
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/429

Voyage des Guides et Scouts d'Europe - Interdiction temporaire de stationnement
Avenue de Sceaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**association des GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE** – 40 rue de Vergennes 78000 Versailles en vue d'effectuer la dépose et la reprise de scouts dans le cadre d'un voyage en bus,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le samedi 21 mars 2026 de 15h30 à 16h et le dimanche 22 mars 2026 de 9h30 à 10h30** :

Avenue de Sceaux, chaussée axiale, côté des numéros impairs, au droit du n° 7, sur la zone de régulation de bus, sur une longueur de 20 mètres (2 bus).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 mars 2026